

Nom et prénom de l'apprenant :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique Mandat : RUM (Réservé au créancier)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le **LYCEE KYOTO** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **LYCEE KYOTO**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Païement : Récurrent (valable toute la scolarité de l'apprenant, dans l'établissement, sauf avis contraire du titulaire du compte)

Titulaire du compte à débiter :

Nom Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Identifiant Créancier SEPA : FR 0 9 Z Z Z 8 0 F 8 6 B

Nom : **Lycée Kyoto**

Adresse : **26 avenue de la Fraternité**

Code postal : **86034**

Ville : **POITIERS cedex**

Pays : **FRANCE**

BIC

IBAN F R

En signant ce mandat, j'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Lycée Kyoto Poitiers.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.

Je réglerai le différend directement avec le Lycée Kyoto Poitiers.

Les informations contenues dans le présent mandat qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivant de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A :

Signature

Le

COLLER UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (format IBAN-BIC)